ottps://www.assemblee-nationale.fr/dvn/15/questions/OANR5I.150F33819

Question retirée le : 21/06/2022 (fin de mandat)



## 15ème legislature

Question N°: 33819	De <b>M. Pierre Cabaré</b> ( La République en Marche - Haute-Garonne )				Question écrite
Ministère interrogé > Autonomie			Ministère attributaire > Solidarités, autonomie et personnes handicapées		
Rubrique >professions de santé		<b>Tête d'analyse</b> >Autonomie et maintien à domicile : consultation par un infirmier		Analyse > Autonomie et maintien à domicile : consultation par un infirmier.	
Question publiée au JO le : 10/11/2020 Date de changement d'attribution : 21/05/2022 Date de renouvellement : 16/02/2021					

## Texte de la question

M. Pierre Cabaré attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès du ministre des solidarités et de la santé, chargée de l'autonomie, sur les conclusions des états généraux infirmiers qui se sont tenus le 1er octobre 2020. Ces états généraux ont fait ressortir pas moins de 25 propositions élaborées par 34 organisations infirmières. Certaines de ces propositions sont à destination des infirmiers libéraux. L'une de ces propositions consiste à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, instituer une consultation infirmière d'évaluation et de coordination du parcours de santé (analyse de la situation de la personne, bilan vaccinal, planification des besoins et des interventions nécessaires). Dans la perspective de la loi grand âge et autonomie que le Gouvernement et la majorité sont en train d'élaborer, il souhaite savoir si elle est favorable à cette proposition.

1/1